



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Information préventive des risques

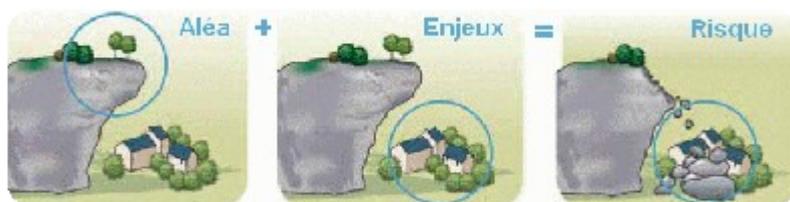
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

chiffres clés au 31 mars 2015

les 290 communes du Cher sont soumises à l'obligation d'élaborer un DICRIM
154 DICRIM terminés
40 en cours d'élaboration
67% des communes ont leur procédure en cours ou terminée.

Le contexte réglementaire :

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Il est caractérisé par **sa faible fréquence** et par **son énorme gravité**.



L'**information préventive** des citoyens est un droit inscrit dans le *Code de l'environnement* aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Son objectif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

Le **DDRM** (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) participe à cette information préventive. Établi par le préfet, conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, il recense la liste des communes à risque(s), énumère les risques naturels et technologiques auxquels chaque commune est exposée, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, et définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets.

Le **DDRM du Cher**, dans sa version modifiée, a été approuvé par le préfet le 29 avril 2011.

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'environnement, le maire doit établir un **document d'information communal sur les risques majeurs : le DICRIM**. Il reprend les informations transmises par le préfet dans le DDRM. Il présente les risques naturels et technologiques auxquels la population de la commune est exposée, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte ainsi que les consignes de sécurité devant être suivies en cas de survenance d'un risque.

Depuis l'approbation du dernier DDRM, **toutes les communes du département du Cher sont soumises à l'obligation d'établir un DICRIM**.

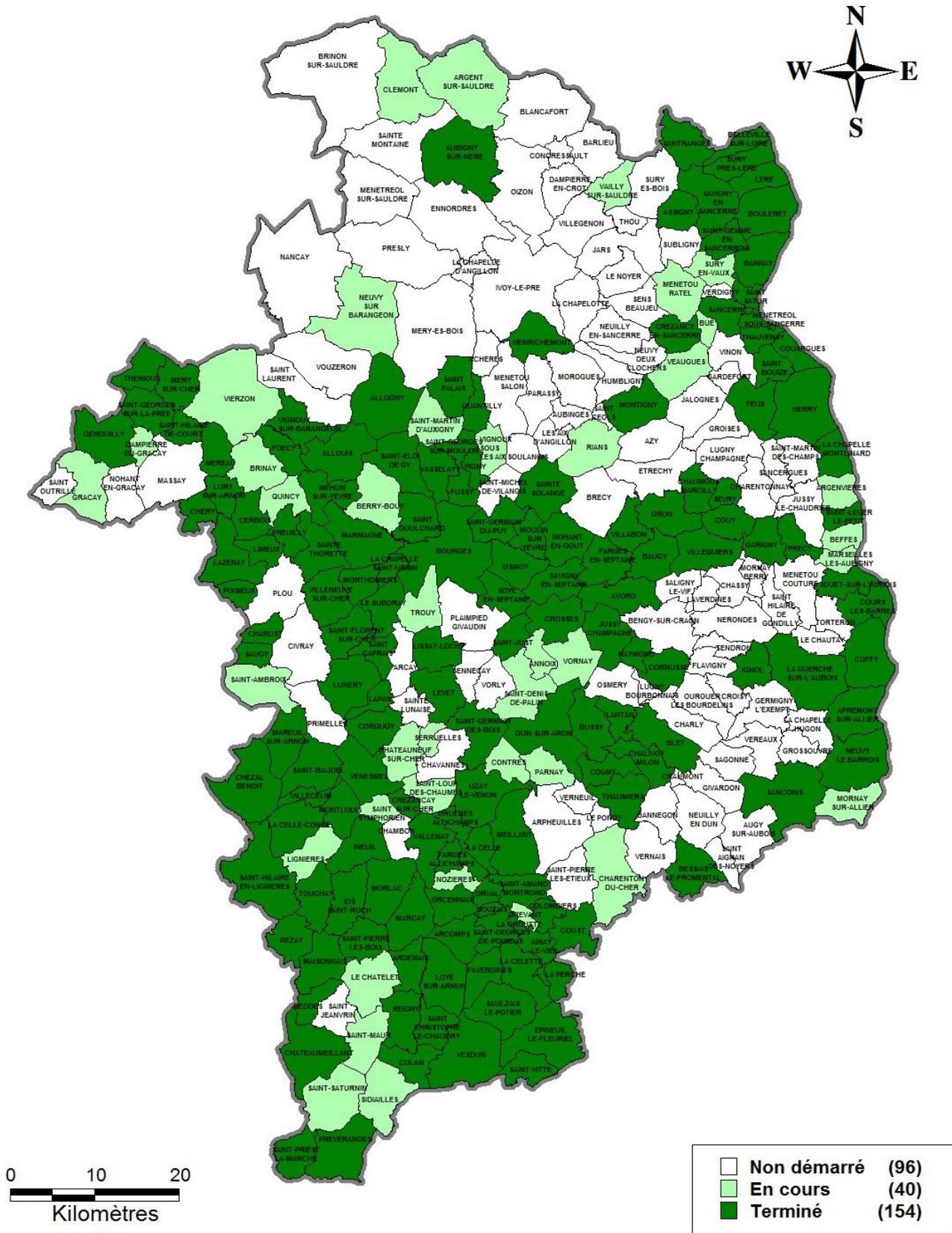
Cet observatoire présente l'avancement de l'élaboration des DICRIM dans le département.

source : DDT 18 / SCAP - mise à jour des données : 31/03/2015 - contact : Jacky Bessemoulin ☎ 02 34 34 61 80 ✉ jacky.bessemoulin@cher.gouv.fr

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Information préventive des risques

État d'avancement de l'élaboration des DICRIM au 31 mars 2015



DDT du Cher - SCAP - BATGC - mars 2015 - ©IGN : BD CARTO®

DDT du Cher - Service connaissance aménagement et planification – Bureau données et information géographique